



A retenir

Flavescence dorée : suivre l'arrêté préfectoral

Vers de la grappe : vol de 2^{ème} génération en cours

Mildiou : sortie de taches, mais peu de pression

Oïdium : la vigilance reste d'actualité

SOMMAIRE

Stades phénologiques

Flavescence dorée

Vers de la grappe

Mildiou

Oïdium

Esca et black dead
arm

Prévision météo

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CRVI

Rédacteur : Gilles Salva

Structures partenaires :

CA2B, SCA UVIB, domaine
Comte Peraldi, Clos Landry,
Clos d'Orléa, Domaine Terra
Vecchia, Clos Capitoro

Directeur de publication :

Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Crédit photo : CRVI de
Corse,

Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office National
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO.

• Stades phénologiques

Le stade dominant sur l'ensemble de l'île est la nouaison (stade J selon le code de Baggiolini).

Les parcelles les plus précoces montrent déjà des baies de taille « petit pois » (stade K) en Balagne, à Patrimonio, et en Côte orientale (Niellucciu). Quelques parcelles sont encore au stade I « floraison ».



Stade J
« nouaison »



Stade K
« petit pois »

MALADIE DUE A UN ORGANISME NUISIBLE REGLEMENTE

• La Flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie provoquée par un phytoplasme, qui est transmis dans les ceps par une cicadelle vectrice : *Scaphoïdeus titanus*.

Les symptômes sont exprimés sur une partie ou sur la totalité du cep (enroulement et coloration des feuilles en rouge ou jaune selon les cépages, dessèchement des grappes et mauvais ou non aoûtement des bois).

La lutte contre cette maladie passe par l'éradication de la cicadelle vectrice de la flavescence dorée de la vigne. Pour la Haute-Corse, le périmètre de lutte obligatoire est défini par un arrêté préfectoral.

[Accéder à l'arrêté](#)

[Voir l'aménagement de la lutte](#)

En cas de suspicion, prévenir la DDCSPP (Haute-Corse : 04 95 58 50 50 / 04 95 58 51 32 - Corse du sud : 04 95 50 39 40 / 04 95 50 50 17) ou la FREDON (04 95 26 68 81), organisme délégué par la DRAAF pour l'épidémiosurveillance des Organismes Nuisibles Réglementés des végétaux.

Mesures prophylactiques : Il est fortement recommandé de **brûler les bois de taille de plus de 2 ans** pour diminuer partiellement la population de cicadelles.

De plus, il faut **éliminer totalement les ceps qui sont atteints** par la maladie (dévitaliser et arracher au maximum les racines et les repousses de porte-greffe, car le phytoplasme circule dans toute la souche).

Le plus important est de suivre rigoureusement l'arrêté préfectoral.

Une surveillance permanente du vignoble permettra également de détecter précocement les foyers.

• Vers de la grappe

Les tout premiers papillons ont été capturés début juin (le 01 juin à Aléria et Tallone, le 02 juin à Ajaccio). Le vol de 2^{ème} génération est donc en cours, il est confirmé par les nouvelles captures (le 08 juin : 12 Eudémis et 5 Cochylis à Aléria, 1 Eudémis et 9 Cochylis à Tallone).



Photo 1 : Piège à tordeuse

Capsule d'hormone pour Eudémis

Capsule d'hormone pour Cochylis



Photo 2 : Adulte d'Eudémis (à gauche) et de Cochylis (à droite)

Les données du modèle prévoient le début des pontes de G2 entre le milieu de cette semaine et le milieu de la semaine prochaine selon la précocité des secteurs.

Les premières éclosions devraient apparaître à partir de la mi-juin.

• Mildiou

Les symptômes des contaminations liées aux pluies de fin mai commencent à apparaître dans certains secteurs. En Côte orientale des repiquages ont été vus sur deux parcelles du réseau BSV : à Bravone (Niellucciu) et à Tallone sur une parcelle « Témoin » (Vermentino).

Évaluation du risque : l'EPI est toujours très bas. Les conditions actuelles sont peu favorables au développement du champignon mais des orages sont annoncés dans les jours à venir. Le risque est **faible** pour le moment.



• Oïdium

Actuellement, le vignoble corse est plutôt sain vis-à-vis de l'Oïdium. En Côte orientale, à Aghione, un début d'attaque sur grappe nous a été signalé dans une parcelle de Merlot, hors réseau BSV. En Balagne, quelques symptômes sur feuillage ont également été observés sur du Carignan. Toujours rien d'inquiétant.

Évaluation du risque : période de forte sensibilité pour les parcelles aux stades floraison et nouaison.

• Esca et black dead arm

L'Esca et le BDA sont des maladies cryptogamiques du bois liées à l'association de plusieurs espèces fongiques. Elles s'expriment sous deux formes différentes :

- la forme lente : les symptômes sont observables sur feuilles (coloration entre les nervures marron ou orangée selon le cépage, délimitée par un liseré lie-de-vin pour le BDA, puis dessèchement du feuillage).

- la forme rapide : une apoplexie du cep en quelques jours est visible (dessèchement rapide total ou partiel du cep).



Photo 3 : Forme lente de l'Esca (décoloration entre nervures)



Photo 4 : Forme rapide de l'Esca (apoplexie d'une partie du cep)

Suite aux fortes températures de fin mai/début juin, les ceps atteints par les maladies du bois sont de plus en plus nombreux sur l'île. Sur Aléria et Bravone, 2 parcelles de Niellucciu du réseau d'observations présentent la forme apoplectique de la maladie. Aucun secteur n'est épargné.

Mesures prophylactiques : Il est difficile de contrôler les maladies du bois. Toutefois, on peut essayer de limiter les sources d'inoculum en retirant les ceps morts hors de la parcelle et en les brûlant. Il est aussi conseillé de limiter les grosses plaies de taille.

PREVISION METEO (Source Météo France)

	Mercredi 10 juin	Jeudi 11 juin	Vendredi 12 juin	Samedi 13 juin	Dimanche 14 juin	Lundi 15 juin	Dimanche 16 juin	Lundi 17 juin
Haute Corse / Corse du Sud								
	Orageux en montagne	Orageux en montagne	Nombreux passages nuageux le matin					

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de détection d'organismes nuisibles réglementés, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien cités ci-dessus.
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.

http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

XYLELLA FASTIDIOSA

La Bactérie *Xylella fastidiosa* est présente dans la Province de Lecce, en région des Pouilles, en Italie. Cette grave maladie concerne en particulier les oliviers, les amandiers... les prunus et la vigne mais aussi de nombreuses autres plantes cultivées, maraîchères, ornementales et forestières.

Au titre de l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié, il s'agit également d'un organisme de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire français.

Une décision d'exécution de l'union européenne (13/02/2014) interdit le transport de matériel végétal en provenance de cette Province, à l'exclusion des plantes réputées indemnes (article 1 et annexes 1 et 2 de la décision exécution).

Nous vous recommandons donc la plus grande vigilance d'une part quant à l'origine de votre matériel végétal, d'autre part face à tout symptôme ressemblant (voir illustration des symptômes et informations complémentaires au lien suivant) :

http://www.eppo.int/QUARANTINE/special_topics/Xylella_fastidiosa/Xylella_fastidiosa.htm

Arrêté du 2 avril 2015 : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/4/2/AGRG1508600A/jo/tex>

Note nationale : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Vous veillerez à diffuser largement cette information, et à signaler les symptômes suspects éventuels au SRAL ou FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.